



B.P.J.E.P.S Educateur Sportif mention EQUITATION 2025 - 2026

**L'équitation, c'est l'art de l'équilibre entre maîtrise
de soi, passion et transmission.**

SITE : PIERRELATTE (26) ou ST MARTIN DE CRAU(13)

**BPJEPS - Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport -
spécialité Educateur Sportif – Mention EQUITATION
RNCP 40034**

Certificateur : Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques
Date de JO/BO : 29/11/2029

SARL Pôle de Formation Equestre de Pierrelatte

Siège social : Quartier les Blâches – 725 Chemin de la Quarrée – 26700 PIERRELATTE

N° SIRET : 930 586 920 00017 code APE85.51.Z

N° habilitation* Habilitation en cours de renouvellement (sous réserve d'accord final de la DRAJES)

Contacts pour renseignements complémentaires :

Peggy Kaczmareck-Briand 04.75.00.10.56 / 06.20.10.30.54

Adresse mail : direction@formation-equestre.com site internet : www.pole-formation-equestre.fr

Mise à jour le 21/04/2025 V1

B.P.J.E.P.S

Educateur Sportif

Mention Equitation

PRESENTATION DU DOSSIER

- *Plaquette de présentation du BPJEPS mention Equitation*
- *Organisation de la Formation*
- *Objectifs Pédagogiques*
- *Rôles du Moniteur d'Equitation*
- *Conditions d'accès*
- *Accessibilité aux personnes en situation de handicap*
- *Fiche d'inscription.*
- *Informations Complémentaires*
- *Devis de la formation*
- *Conditions générales de ventes*
- *Pièces à Joindre pour inscription*
- *Certificat Médical*
- *Annexes*

Rejoignez une formation professionnalisante et humaine

Le BPJEPS Educateur Sportif Mention Equitation est bien plus qu'un diplôme : c'est une aventure humaine et professionnelle qui vous transforme en moniteur ou monitrice d'équitation, capable d'encadrer tous les publics, à tous les niveaux, dans toutes les disciplines.

Vous deviendrez un professionnel reconnu, autonome, créatif et réflexif, porteur des valeurs du sport, du respect de l'animal, et de l'accompagnement humain.

Durée : du 1er septembre 2025 au 31 août 2026

Lieu : Pôle de Formation Équestre de Pierrelatte (26) ou de St Martin de Crau (13)

Rythme : 2 jours en centre de formation / semaine + alternance en entreprise

Total : 600h en centre – 750h minimum en structure

SARL Pôle de Formation Equestre de Pierrelatte

Siège social : Quartier les Blâches – 725 Chemin de la Quarrée – 26700 PIERRELATTE

N° SIRET : 930 586 920 00017 code APE85.51.Z

N° habilitation* Habilitation en cours de renouvellement (sous réserve d'accord final de la DRAJES)

Contacts pour renseignements complémentaires :

Peggy Kaczmareck-Briand 04.75.00.10.56 / 06.20.10.30.54

Adresse mail : direction@formation-equestre.com site internet : www.pole-formation-equestre.fr

Mise à jour le 21/04/2025 V1



Organisation de la formation

Périodicité

- Jeudi / Vendredi hors vacances scolaires
- Possibilité d'allégements selon votre parcours

Effectifs

- 8 à 20 stagiaires maximum

Coût de la formation : 8 694 €

- Devis précis en annexe
- Financements possibles (Apprentissage, Financement Région, Pôle Emploi, Transition Pro, VIVEA, etc.)



Date limite d'inscription : 1 mois avant le début de la formation



Objectifs pédagogiques

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et des Sports

Le **BPJEPS spécialité Éducateur Sportif, mention Équitation**, forme des professionnels reconnus dans le champ des activités équestres. Le titulaire du diplôme, appelé communément **moniteur d'équitation**, est capable d'encadrer tous types de publics, dans toutes les disciplines, avec autonomie, sécurité et pédagogie.

Il intervient dans la conception, la conduite et l'évaluation de séances, ainsi que dans la gestion de la cavalerie et la vie de la structure. Il développe également des compétences en animation, en communication et en organisation d'activités.

Les compétences visées couvrent :

- L'encadrement et l'enseignement de l'équitation
- L'accueil, l'animation et la promotion des activités
- La gestion, les soins et l'entretien des équidés et du matériel
- L'organisation et la gestion de la structure équestre

SARL Pôle de Formation Equestre de Pierrelatte

Siège social : Quartier les Blâches – 725 Chemin de la Quarrée – 26700 PIERRELATTE

N° SIRET : 930 586 920 00017 code APE85.51.Z

N° habilitation* Habilitation en cours de renouvellement (sous réserve d'accord final de la DRAJES)

Contacts pour renseignements complémentaires :

Peggy Kaczmareck-Briand 04.75.00.10.56 / 06.20.10.30.54

Adresse mail : direction@formation-equestre.com site internet : www.pole-formation-equestre.fr

Mise à jour le 21/04/2025 V1

Le BPJEPS mention « équitation » est structuré autour de 4 blocs de compétences :

- 2 BC communs à tous les BPJEPS
 - **BC1** : Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation
 - **BC2** : Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation
- 2 BC spécifiques à la mention « équitation »
 - **BC3** : Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des cycles et des séances d'apprentissage des activités équestres dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure
 - **BC4** : Assurer les soins, la gestion et l'éducation des équidés ainsi que l'entretien des matériels pédagogiques spécifiques aux activités équestres.

Ce dernier bloc de compétences permet de prendre en compte le contexte d'exercice du métier de moniteur d'équitation en prenant en compte les compétences relatives aux soins, à la gestion et à l'éducation des équidés.



Le rôle du moniteur d'équitation

Un professionnel complet qui :



Accueille

- Présente les activités et structures
- Oriente et rassure les cavaliers
- Crée un lien de confiance avec les familles



Anime

- Fait vivre les temps collectifs
- Adapte les activités aux publics et aux objectifs



Enseigne

- Encadre toutes les disciplines
- Met en place des progressions personnalisées



Prend soin

- Veille au bien-être des équidés
- Participe à la logistique et à l'entretien

SARL Pôle de Formation Equestre de Pierrelatte

Siège social : Quartier les Blâches – 725 Chemin de la Quarrée – 26700 PIERRELATTE

N° SIRET : 930 586 920 00017 code APE85.51.Z

N° habilitation* Habilitation en cours de renouvellement (sous réserve d'accord final de la DRAJES)

Contacts pour renseignements complémentaires :

Peggy Kaczmareck-Briand 04.75.00.10.56 / 06.20.10.30.54

Adresse mail : direction@formation-equestre.com site internet : www.pole-formation-equestre.fr

Mise à jour le 21/04/2025 V1



Conditions d'accès et sélection

✓ Pré-requis

- Attestation TEP ou CEP3 valide
- PSC1 ou équivalent
- Certificat médical de moins de 3 mois
- Galop 6 minimum
- Âge minimum : 18 ans

Les Pré requis pour présenter la sélection propre à l'organisme de formation sont :

➔ **Attestation de réussite au TEP ou CEP3 ***, ou aux exigences préalables à l'entrée en formation, organisées conformément à l'instruction 04 – 050 du 24 mars 2004.

➔ Attestation de formation aux premiers secours

➔ Un certificat médical d'aptitude à la pratique et à l'enseignement des activités équestres datant de moins de trois mois

* Les candidats qui ont obtenu la Capacité Equestre Professionnelle III (organisation CPRE.EE Rhône Alpes aux dates validées par la DRDJS RA) se voient délivrer les ETP par la DRDJS.



Positionnement

Un parcours individualisé est établi selon les compétences acquises et les allègements possibles.



Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Conformément à la réglementation en vigueur, les personnes en situation de handicap souhaitant suivre la formation sont invitées à prendre contact avec notre équipe pédagogique.

Une procédure officielle permet de demander des aménagements pour :

- les tests d'entrée
- le suivi du cursus
- les épreuves de certification

SARL Pôle de Formation Equestre de Pierrelatte

Siège social : Quartier les Blâches – 725 Chemin de la Quarrée – 26700 PIERRELATTE

N° SIRET : 930 586 920 00017 code APE85.51.Z

N° habilitation* Habilitation en cours de renouvellement (sous réserve d'accord final de la DRAJES)

Contacts pour renseignements complémentaires :

Peggy Kaczmareck-Briand 04.75.00.10.56 / 06.20.10.30.54

Adresse mail : direction@formation-equestre.com site internet : www.pole-formation-equestre.fr

Mise à jour le 21/04/2025 V1

Les étapes, documents nécessaires et interlocuteurs compétents (DRJSCS, médecins agréés, CDAPH) sont détaillés dans le dossier administratif.

- La DRJSCS a mis en place une procédure permettant de faire une demande d'aménagement pour les personnes en situation de handicap qui souhaitent suivre une formation, Animateur Enseignant, BPJEPS ou DEJEPS.
 - Les tests d'entrée en formation, le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative peuvent être aménagés par décision du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Étapes de la procédure appliquée :

- La demande d'aménagements des épreuves doit être effectuée en amont des épreuves et de l'entrée en formation.
- Un dossier téléchargeable doit être complété. Ce dossier doit être accompagné impérativement d'un avis médical d'un médecin agréé par la fédération française handisport (FFH) et la fédération française du sport adapté (FFSA), ou du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
- Dès le dossier complété, il appartient au candidat de sélectionner un organisme de formation.
- L'organisme de formation sélectionné doit ensuite proposer les modalités d'aménagements des épreuves au vu de l'avis médical dédié. Dans le cadre des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation (TEP), cette démarche s'applique aux organismes organisateurs desdits TEP.
- L'organisme de formation transmet à la direction régionale, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour accord, la demande du candidat accompagnée de l'avis médical et des aménagements proposés.
- A réception du dossier, le candidat est susceptible d'être convoqué à la DRJSCS, afin d'échanger sur les aménagements à considérer. Le directeur régional rend ensuite sa décision par rapport aux aménagements d'épreuves/de formation sollicités. Ce dernier dispose, par ailleurs, d'un délai nécessaire pour fonder sa décision.
- En dernier lieu, la décision du directeur régional est notifiée par courriel au candidat ainsi qu'à l'organisme de formation chargé de mettre en place les aménagements accordés.

SARL Pôle de Formation Equestre de Pierrelatte

Siège social : Quartier les Blâches – 725 Chemin de la Quarrée – 26700 PIERRELATTE

N° SIRET : 930 586 920 00017 code APE85.51.Z

N° habilitation* Habilitation en cours de renouvellement (sous réserve d'accord final de la DRAJES)

Contacts pour renseignements complémentaires :

Peggy Kaczmareck-Briand 04.75.00.10.56 / 06.20.10.30.54

Adresse mail : direction@formation-equestre.com site internet : www.pole-formation-equestre.fr

Mise à jour le 21/04/2025 V1



FICHE D'INSCRIPTION

FORMATION BPJEPS 2025 - 2026

CANDIDAT :

- Nom :
- Prénom :
- Date :/...../..... lieu de naissanceDépartement :
- Numéro de Sécurité Sociale :
- Adresse :
- Ville & code postal :
- Téléphone :
- Mail :
- Diplômes, niveau équestre :N° de Licence

Entreprise et Lieu d'alternance envisagé (centre Equestre)

- ⇒ NOM Entreprise :
- ⇒ Adresse :
- ⇒ Nom du Tuteur
- ⇒ N° de Téléphone Mail @ :
- ⇒ N° Carte ProN°Licence :
- ⇒ Diplôme du Tuteur Année d'Obtention.....
- ⇒ Statut du stagiaire (financement)

Situation Actuelle :

- ➔ ☐ Scolarité ou Universitaire :date de fin de Scolarité
- ➔ ☐ Activité Professionnelle
- ➔ ☐ Demandeur D'EmploiDate d'inscription
- ➔ Autres (Préciser)

SARL Pôle de Formation Equestre de Pierrelatte

Siège social : Quartier les Blâches – 725 Chemin de la Quarrée – 26700 PIERRELATTE

N° SIRET : 930 586 920 00017 code APE85.51.Z

N° habilitation* Habilitation en cours de renouvellement (sous réserve d'accord final de la DRAJES)

Contacts pour renseignements complémentaires :

Peggy Kaczmareck-Briand 04.75.00.10.56 / 06.20.10.30.54

Adresse mail : direction@formation-equestre.com site internet : www.pole-formation-equestre.fr

Mise à jour le 21/04/2025 V1



Informations complémentaires

✓ Assurance incluse par le centre de formation :

- **Responsabilité civile** : pour les dommages causés à autrui dans le cadre des activités de formation
- **Individuelle accident** : pour les dommages subis par le stagiaire pendant la formation

⚠ À la charge du stagiaire :

- Assurance sociale (maladie, accident de la vie privée)
- Complémentaire santé et accident (selon vos besoins)
- Responsabilité civile pour les situations extérieures à la formation



Conditions essentielles d'admission

■ IMPORTANT ■

Pour valider votre inscription aux tests d'entrée, vous devez impérativement respecter les conditions suivantes :

- 🍰 **Avoir 18 ans révolus** le jour de l'entrée en formation
- 🐎 **Être titulaire du galop 6**
- 📄 **Transmettre un dossier complet**, au plus tard **15 jours avant la date des tests**

⌚ **Tout dossier incomplet sera retourné sans traitement.**



Date des tests d'entrée

📅 Tests des exigences préalables et de sélection :

Le 14 mai 2025

✉ Une convocation personnalisée vous sera envoyée avec le détail du déroulé des épreuves.

📧 **Vous ne pouvez pas participer à cette session ?** Pas d'inquiétude : les TEP / CEP3 sont valables **dans toute la France** et peuvent être passés auprès de **n'importe quel organisme de formation habilité**.

💬 **Besoin d'aide pour trouver une autre date ou un autre lieu ?** Contactez-nous : nous pouvons vous guider et vous orienter vers d'autres sessions organisées ailleurs sur le territoire.



Période de formation



Du 01 septembre 2025 au 31 août 2026

SARL Pôle de Formation Equestre de Pierrelatte

Siège social : Quartier les Blâches – 725 Chemin de la Quarrée – 26700 PIERRELATTE

N° SIRET : 930 586 920 00017 code APE85.51.Z

N° habilitation* Habilitation en cours de renouvellement (sous réserve d'accord final de la DRAJES)

Contacts pour renseignements complémentaires :

Peggy Kaczmareck-Briand 04.75.00.10.56 / 06.20.10.30.54

Adresse mail : direction@formation-equestre.com site internet : www.pole-formation-equestre.fr

Mise à jour le 21/04/2025 V1

Conditions générales de vente

- Les présentes conditions générales ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le PFE et le cocontractant aux tests de sélection : elles déterminent ainsi les conditions d'inscription et de réalisation des tests de sélection.

A ce titre, et sauf dérogation, elles s'appliquent à tous les tests de sélection dispensés par le PFE.

Article 1. : CONDITIONS D'INSCRIPTION

1.1. Fiche d'inscription :

Pour s'inscrire aux tests de sélection de la formation souhaitée, le cocontractant a obtenu le dossier de candidature composé des présentes conditions générales et de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier. Il appartient au cocontractant de remplir lisiblement le dossier de candidature, de le signer et de l'adresser ensuite au PFE. Il joint à son envoi l'intégralité des pièces nécessaires à la constitution de son dossier avant la date limite d'inscription.

La signature du dossier de candidature vaut acceptation des présentes conditions générales de vente et engagement contractuel.

1. 2. Convocation : A réception du dossier de candidature complet et à l'issue de la date limite d'inscription, Le PFE adresse une convocation au cocontractant.

Article 2. CONDITIONS TARIFAIRES

2.1. Tarifs des tests de sélection : Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de l'inscription. Les tests de sélection sont rattachés à une formation professionnelle, ils sont exonérés de TVA.

2.2. Modalités de paiement : Le prix des tests de sélection et des prestations rattachées (boxes...) est dû au premier jour de la prestation, y compris en cas d'abandon en cours de test.

Le paiement sera effectué à réception de la facture. Le PFE envoie une facture au cocontractant.

2.3. Financement de la formation : Les tests de sélection ne font pas partie du dispositif de formation professionnelle continue, ils ne peuvent être pris en charge par un organisme financeur.

Le cocontractant est redevable de l'intégralité du coût des tests qui lui est facturé.

Article 3. DELAI DE RETRACTATION

Une fois le dossier de candidature envoyé au PFE, le cocontractant dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le PFE par tout moyen écrit assorti d'un accusé réception.

Article 4. NON REALISATION DES TESTS DE SELECTION

Si le test de sélection ne peut être réalisé dans son intégralité, l'inscription aux tests est résiliée dans les conditions décrites ci-après.

4.1. Annulation du fait du cocontractant :

Le cocontractant qui souhaite annuler sa participation au-delà du délai de rétractation doit en informer le PFE par tout moyen écrit assorti d'un accusé réception. L'annulation est possible dans les conditions suivantes :

- toute demande d'annulation reçue par le PFE plus de 7 jours ouvrés avant le début des tests de sélection n'entraîne aucune facturation.

- toute demande d'annulation reçue par le PFE de 7 à 3 jours ouvrés avant le début des tests de sélection entraîne une facturation de 75% du montant des tests.

- toute demande d'annulation reçue par le PFE moins de 3 jours ouvrés avant le début des tests de sélection entraîne une facturation de 100% du montant des tests.

L'absence aux tests de sélection sans annulation préalable entraînera la facturation de l'intégralité des tests de sélection.

4.2. Annulation du fait du PFE : Il est convenu que faute de réalisation totale ou partielle des tests de sélection indépendante du cocontractant, le PFE

propose un report des tests ou un remboursement au cocontractant des sommes indûment perçues.

Le PFE a la possibilité d'annuler les tests de sélection dans un délai de 4 jours ouvrables avant le commencement des tests si le nombre d'inscription est insuffisant. Dans ce cas, le PFE adresse un courriel actant de la résiliation des tests de sélection ainsi qu'un descriptif des éventuelles modalités de report.

Article 5. REMPLACEMENT ET REPORT D'INSCRIPTION

Le report d'inscription est admis d'une session à une autre dans la limite des places disponibles. Le cocontractant effectue sa demande par un courrier recommandé avec accusé de réception, le PFE confirme ou non la possibilité de report par écrit dans un délai raisonnable.

Article 6. REALISATION DES TESTS DE SELECTION

Les modalités particulières de réalisation des tests de sélection sont détaillées dans le programme. Seule l'admission ou non en formation est communiquée par écrit à l'issue des tests de sélection.

Article 7. ASSURANCES

Pour tout test de sélection, le cocontractant doit fournir son attestation en responsabilité civile. Il est informé qu'il a la possibilité de souscrire auprès de la compagnie de son choix une assurance complémentaire couvrant les dommages corporels qu'il pourrait subir.

Article 8. DISPOSITIONS DIVERSES

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, le cocontractant peut accéder aux informations le concernant, les rectifier et s'opposer à leur diffusion à des tiers. Le droit d'accès s'exerce par écrit (mail ou postal) auprès du service juridique de l'établissement

Article 9. REGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut, en cas de litiges la juridiction compétente sera celle du siège du défendeur.

SARL Pôle de Formation Equestre de Pierrelatte

Siège social : Quartier les Blâches – 725 Chemin de la Quarrée – 26700 PIERRELATTE

N° SIRET : 930 586 920 00017 code APE85.51.Z

N° habilitation* Habilitation en cours de renouvellement (sous réserve d'accord final de la DRAJES)

Contacts pour renseignements complémentaires :

Peggy Kaczmareck-Briand 04.75.00.10.56 / 06.20.10.30.54

Adresse mail : direction@formation-equestre.com site internet : www.pole-formation-equestre.fr

Mise à jour le 21/04/2025 V1

DEVIS DE FORMATION

Formation BPJEPS Equitation du 01 Septembre 2025 au 31 Aout 2026

Bloc	INTITULE	TOTAL HEURES O.F	TOTAL HEURES Entreprise	Montant par UC
BC1	Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation	90	150	1260 €
BC2	Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation	90	150	1260 €
BC3	Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des cycles et des séances d'apprentissage des activités équestres dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure	210	200	2940 €
BC4	Assurer les soins, la gestion et l'éducation des équidés ainsi que l'entretien des matériels pédagogiques spécifiques aux activités équestres	210	250	2940 €
		600	750	8 400 €
Certification		21		294 €
TOTAL		621	750	8 694 €

Soit 621 heures en OF à 14 euros = 8694 euros

Total Formation : 8694.00 euros

SARL Pôle de Formation Equestre de Pierrelatte

Siège social : Quartier les Blâches – 725 Chemin de la Quarrée – 26700 PIERRELATTE

N° SIRET : 930 586 920 00017 code APE85.51.Z

N° habilitation* Habilitation en cours de renouvellement (sous réserve d'accord final de la DRAJES)

Contacts pour renseignements complémentaires :

Peggy Kaczmareck-Briand 04.75.00.10.56 / 06.20.10.30.54

Adresse mail : direction@formation-equestre.com site internet : www.pole-formation-equestre.fr

Mise à jour le 21/04/2025 V1



Dossier de candidature : pièces à fournir



Date limite de dépôt

Le dossier complet doit être transmis **au plus tard 1 mois avant la date d'entrée en formation**.



Tout dossier **incomplet ou transmis hors délai** pourra entraîner un **refus d'inscription**.



Partie réservée à l'administration



Dossier reçu le : → ☐ Complet ☐ Incomplet



Dossier retourné le :



Dossier reçu à nouveau le : → ☐ Complet ☐ Incomplet



Pièces à joindre obligatoirement pour tous les candidats

☒	Fiche d'inscription complétée
☒	Attestation de formation aux premiers secours (PSC1 / AFPS ou équivalent)
☒	Certificat médical (moins de 3 mois) de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement de l'équitation
☒	Photocopie de la licence FFE (en cours de validité)
☒	Photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso, en cours de validité)
☒	Curriculum vitae
☒	Lettre de motivation manuscrite
☒	Enveloppe format A4 affranchie au tarif lettre recommandée avec accusé de réception (pour envoi en fin de formation)
☒	Chèque de 150 € pour les candidats hors apprentissage (frais administratifs) ! Aucun frais ne peut être exigé aux apprentis, conformément à la législation.
☒	Photocopie recto-verso de l'attestation d'assuré(e) social(e) (document à demander à votre caisse ou sur www.ameli.fr)
☒	Attestation d'assurance en responsabilité civile
☒	1 photo d'identité (Nom et Prénom au dos)
☒	Pour les candidats de moins de 25 ans : attestation de recensement + certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté
☒	Photocopie des diplômes donnant droit à des équivalences
☒	Attestation de satisfaction aux exigences préalables (ou diplôme équivalent)
☒	Pour les personnes en situation de handicap : avis médical d'un professionnel agréé (FFH ou FFSA) <i>si besoin d'aménagements liés au handicap</i>



Aucun dossier incomplet ou posté après la date limite ne sera pris en compte.

SARL **Pôle de Formation Equestre de Pierrelatte**

Siège social : Quartier les Blâches – 725 Chemin de la Quarrée – 26700 PIERRELATTE

N° SIRET : 930 586 920 00017 code APE85.51.Z

N° habilitation* Habilitation en cours de renouvellement (sous réserve d'accord final de la DRAJES)

Contacts pour renseignements complémentaires :

Peggy Kaczmareck-Briand 04.75.00.10.56 / 06.20.10.30.54

Adresse mail : direction@formation-equestre.com site internet : www.pole-formation-equestre.fr

CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné(e)

Docteur en Médecine,

Certifie avoir examiné ce jour,

Mme - Melle - M.

et avoir constaté que l'intéressé(e) ne présente pas de contre-indication à la pratique et à l'encadrement des ACTIVITES ÉQUESTRES.

Fait à,

le

Signature et cachet obligatoire :

SARL Pôle de Formation Equestre de Pierrelatte

Siège social : Quartier les Blâches – 725 Chemin de la Quarrée – 26700 PIERRELATTE

N° SIRET : 930 586 920 00017 code APE85.51.Z

N° habilitation* Habilitation en cours de renouvellement (sous réserve d'accord final de la DRAJES)

Contacts pour renseignements complémentaires :

Peggy Kaczmareck-Briand 04.75.00.10.56 / 06.20.10.30.54

Adresse mail : direction@formation-equestre.com site internet : www.pole-formation-equestre.fr



Annexe 1 – Aide au financement de la formation

Il existe de nombreuses aides pour vous accompagner dans le financement total ou partiel de votre formation. L'accès à ces dispositifs dépend de votre **situation professionnelle, sociale, familiale, et de votre statut au regard de l'emploi**.



Important : les droits ne sont pas automatiques. Nous vous recommandons de commencer vos démarches dès votre inscription aux épreuves de sélection. Nous sommes là pour vous accompagner !



A. Demandeur d'emploi



Inscription obligatoire à **Pôle emploi** pour activer vos droits. Plusieurs aides sont possibles :

- **Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation** (avec un employeur)
- **CPF** (compte personnel de formation) — *sous réserve de l'éligibilité de la formation à venir*
- **Aides Pôle emploi** :
 - Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR)
 - Action de Formation Conventionnée (AFC)
 - Aide Individuelle à la Formation (AIF)
- **Régions et Missions Locales** : dispositifs d'aides locales (variable selon la région)



B. Salarié



Informez votre employeur et contactez votre **OPCO** (organisme de formation professionnelle). Solutions possibles :

- **CPF** (initiative personnelle) — *à confirmer selon l'éligibilité de la formation*
- **CPF de transition professionnelle** (reconversion)
- **Dispositif Pro-A** (montée en qualification ou reconversion)
- **Aide à l'effort de formation** (entreprises < 50 salariés)

SARL **Pôle de Formation Equestre de Pierrelatte**

Siège social : Quartier les Blâches – 725 Chemin de la Quarrée – 26700 PIERRELATTE

N° SIRET : 930 586 920 00017 code APE85.51.Z

N° habilitation* Habilitation en cours de renouvellement (sous réserve d'accord final de la DRAJES)

Contacts pour renseignements complémentaires :

Peggy Kaczmareck-Briand 04.75.00.10.56 / 06.20.10.30.54

Adresse mail : direction@formation-equestre.com site internet : www.pole-formation-equestre.fr



C. Travailleur indépendant ou dirigeant

→ Vous cotisez à un fonds de formation (ex : **VIVEA** pour les professions agricoles).

- Si oui : demande de financement possible
- Si non : formation à votre charge



D. Personnes en situation de handicap

→ Prenez contact avec :

- **AGEFIPH** (aide financière, co-financement obligatoire)
- **Cap Emploi** ou votre **assistante sociale** si vous êtes déjà accompagné



Attention :

1. Aucune demande d'aide ne pourra être traitée après l'entrée en formation
2. Chaque région a ses propres dispositifs
3. Les démarches se font dans votre **région d'origine**



Besoin d'aide ? Contactez-nous pour :

- Identifier les aides auxquelles vous pouvez prétendre
- Rédiger vos dossiers
- Suivre vos démarches jusqu'à leur validation



Nous vous accompagnons à chaque étape !



Nous vous informons sur l'ensemble des dispositifs existants, mais certaines aides peuvent ne pas être mobilisables pour notre organisme à ce jour. Nous vous aiderons à vérifier ce qui est réellement accessible selon votre situation.

La pédagogie, c'est l'art de transformer un rêve en compétence."

Équipe pédagogique du PFE

SARL Pôle de Formation Equestre de Pierrelatte

Siège social : Quartier les Blâches – 725 Chemin de la Quarrée – 26700 PIERRELATTE

N° SIRET : 930 586 920 00017 code APE85.51.Z

N° habilitation* Habilitation en cours de renouvellement (sous réserve d'accord final de la DRAJES)

Contacts pour renseignements complémentaires :

Peggy Kaczmareck-Briand 04.75.00.10.56 / 06.20.10.30.54

Adresse mail : direction@formation-equestre.com site internet : www.pole-formation-equestre.fr